

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques Unité Politiques de l'eau et gestion quantitative

Tél: 04-66-62-66-16

Courriel: adtm-secheresse@gard.gouv.fr

instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard

Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU La directive n°2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU La loi nº2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU Le Code de l'environnement, notamment les articles L211-3, L216-4 et R211-66 à R211-70;

VU Le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212 et L2215;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU Le décret du 13 juillet 2023 nommant M Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU L'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et modifié par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024;

VU L'arrêté cadre départemental n° 30-2023-05-24-00001 du 24 mai 2023, définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard ;

VU L'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023, portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn ;

VU L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 1984 portant règlement d'eau du barrage écrêteur de crues de Sénéchas, sur la Cèze ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2025-08-13-00002 du 13 août 2025 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département du Gard ;

VU L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-08-16204 du 25 août 2025 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département de l'Hérault ;

VU L'arrêté préfectoral du 6 août 2025 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département du Vaucluse ;

VU L'arrêté préfectoral n° 07-2025-08-19-00004 du 19 août 2025 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département de l'Ardèche ;

VU L'arrêté préfectoral du 27 août 2025 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département de l'Aveyron ;

VU L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEB-2025-225-0001 du 13 août 2025 fixant les niveaux de gravité des zones d'alerte et instaurant les restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département de la Lozère :

VU L'arrêté préfectoral n° 94-2025 du 21 août 2025 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département des Bouches du Rhône ;

VU L'avis des membres du comité de la ressource en eau du Gard réunis le 28 août 2025 ;

CONSIDÉRANT Que la préfète de l'Ardèche, par arrêté préfectoral n° 07-2025-08-19-00004 du 19 août 2025, a imposé des limitations pour les usages de l'eau en maintenant en alerte renforcée la zone hydrographique Ardèche;

CONSIDÉRANT Que le préfet de l'Hérault, par arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-08-16204 du 25 août 2025, a imposé des limitations pour les usages de l'eau en plaçant en alerte la zone hydrographique Hérault amont :

CONSIDÉRANT Que le préfet des Bouches du Rhône, par arrêté préfectoral n° 94-2025 du 21 août 2025, a imposé des limitations pour les usages de l'eau en maintenant notamment en vigilance la vallée du Rhône:

CONSIDÉRANT Que le préfet de la Lozère, par arrêté préfectoral n° DDTM-SEB-2025-225-0001 du 13 août 2025, a maintenu en alerte les zones hydrographiques des Gardons et de la Cèze et a placé en alerte renforcée la zone hydrographique de l'Hérault;

CONSIDÉRANT Que le préfet du Vaucluse, par arrêté préfectoral du 6 août 2025, a maintenu en vigilance la zone hydrographique du Rhône sur le département du Vaucluse ;

CONSIDÉRANT Que Météo France annonce une baisse légère des températures mais qui restent audessus des moyennes de la saison et l'absence de pluie significative pour les prochains jours ;

CONSIDÉRANT Que la hausse des débits des cours d'eau et des nappes souterraines se poursuit lentement;

CONSIDÉRANT Que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de revoir le niveau des mesures de restrictions des usages de l'eau en rétrogradant en alerte la zone hydrographique de l'Hérault, et en maintenant en alerte la zone hydrographique de l'Ardèche et le reste du département en vigilance;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2025-08-13-00002

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 30-2025-08-13-00002 du 13 août 2025 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département du Gard.

ARTICLE 2 : Limitation des usages de l'eau

En fonction des zones considérées et des niveaux fixés dans l'arrêté cadre départemental n° 30-2023-05-24-00001 du 24 mai 2023, dont les mesures de restriction des usages de l'eau sont rappelées en annexe du présent arrêté, les niveaux de restriction sont fixés comme suit :

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau		
1	Ardèche (communes gardoises)	Alerte		
2	Affluents rive gauche du Tarn médian dont la Dourbie et le Trévezel	Vigilance		
3	Gardons Amont de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran	Vigilance		
4	Gardon Aval de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran jusqu'au pont de Montfrin	Vigilance		
5	Cèze Amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)	Vigilance		
6	Cèze Aval de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec la Tave ainsi que les affluents du Rhône vigilance suivants : Le Nizon, le Galet, le Malaven, l'Arnave			
7	Vidourle (communes gardoises) Vigilance			
8a	Hérault Amont (communes gardoises) et ses affluents à l'exception de l'Arre et de la Vis (communes gardoises) Alerte			
8Ь	Arre de sa source à la confluence avec l'Hérault et la Vis (communes gardoises)			
9	Rhône (communes gardoises) et Camargue gardoise	Vigilance		
10	Alluvions de la Vistrenque et des Costières et calcaires des garrigues nîmoises, Vistre			

Ces mesures s'appliquent selon l'implantation du point de prélèvement, et quelle que soit la ressource en eau prélevée (superficielle ou souterraine), sauf protocole de gestion validé par le service police de l'eau en amont de la période d'étiage considérée.

Les mesures de restriction aux usages dont l'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône ou du canal BRL alimenté par le Rhône sont concernées par la zone 9.

ARTICLE 2 : Période de validité

Les dispositions mentionnées aux articles 1 et 2 sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

ARTICLE 3: Extension des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté municipal de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal doit être transmis au service de police de l'eau (DDTM service eau et risques, courriel : <u>ddtm-secheresse@gard.gouv.fr</u>).

ARTICLE 4: Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'office français de la biodiversité ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions.

ARTICLE 5 : Poursuites pénales

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les particuliers, et 7 500 euros pour les personnes morales.

L'ensemble des frais induits par les contrôles sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire conformément à l'article L216-4 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Affichage et publicité

Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une large communication dans la presse locale. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également adressé aux maires de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif et consultable :

- sur le site des services de l'État dans le Gard : https://www.gard.gouv.fr
- sur le site VIGIEAU du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

https://vigieau.gouv.fr/

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Execution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale du Gard ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Nîmes, le

0 1 SEP. 2025

Pour le préfet La socretaire général

YARN GERARD

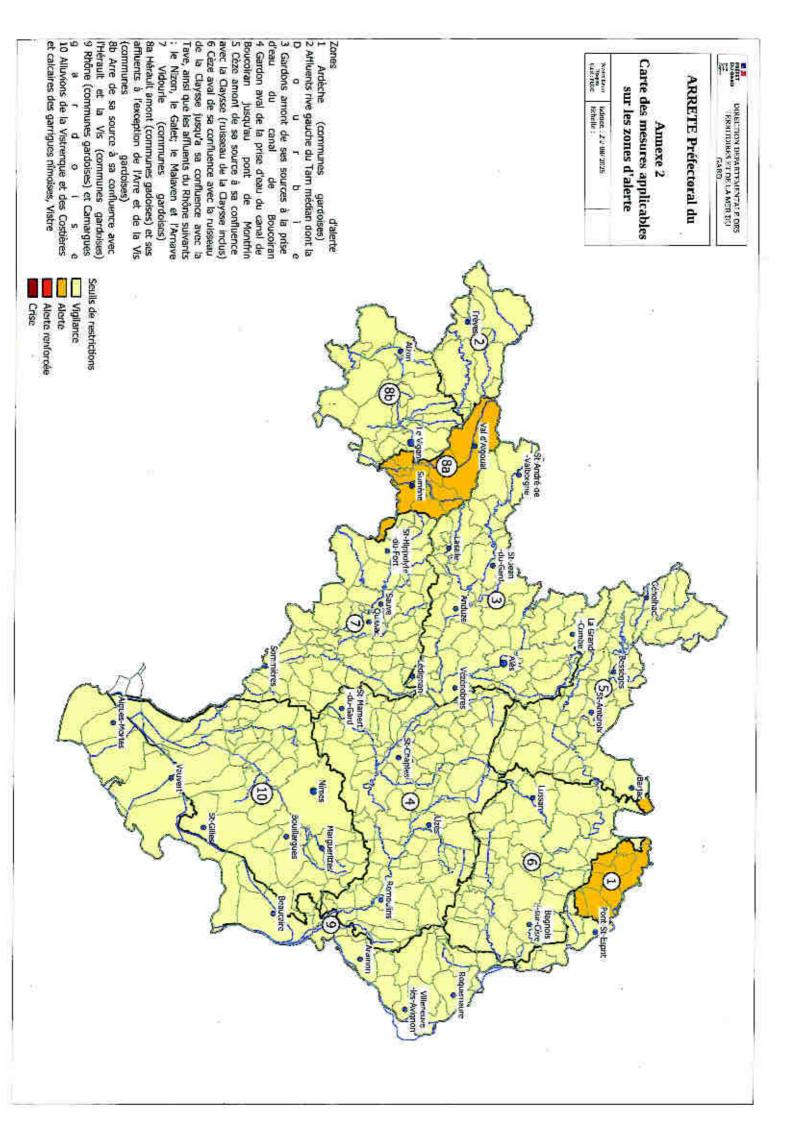
ANNEXE 1 : Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau

BAPPEL . En application des arrêtés ministériels portant préscriptions générales aux priliprements, les compteurs ou systèmes de comptage concernant les prélèvements aon demestiques par forage, ou puits, (en nappe profonde ou d'accompagnement des cours d'eau) duivent être relevés à une fréquence mensuelle : le date du relevé du compteur ou du système de comptage : le fonctionnement ou l'arrêt de l'installation, l'index du compteur et le volume prélevé depuis le précédent relevé doivent être enrogistrés sur un registre prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle et conservés trois ans.

Interdiction	interdiction, pauf les greens entre 8 h et 20n et les nurs de dimanche à lundi, de mardi à marcredt et de jouel à condrad.	Totalitation to her 16 H	Scraibthator du public et des collectivités à l'usage économie de l'osu	Arrosage des galfs
Interdiction, a l'exception des schales d'entraînemers ou de compétition d'enjeu respond ou international pour des arrossotes de souvogande incliquement entre 20 no 6h Teique à disposition des services police de l'eau d'un registre journalier avec relevés hansings et compteurs.		Intends entre 15 h et 18 h	Serabilisation du public et des collectivités à l'usage dooneme de Peau	Arrosage des terrains de sport et hippodromes
de de dérogation est possible	vérée d'îlat de fréicheur et est en circuit fermé, une démande de dérogation est possible.	ave poposos aur e aucenna un is	Sersialisation du public et des collectivités à l'usage économie de l'equi	of priviles d'ornament et lavoir
e will be hold smert porcho	ubliques et privees est interdite, dans la mosure où la conocee est bechoin entent pombbo	Sallmentaden der fontaines pu	THE STREET WAS ASSET WAS SELECTED ASSESSMENT OF THE PROPERTY O	Africantating des frontaines authorises
ssums à autorisation auprés de l'ARS.	Renouvellement, remplissage et vidange soums à autonsation auprès de l'ARS.	Sensitionation du proble et des collectivités à l'usage économe de l'esu	Sensibilitation du public et des collectivités à l'usage économie de l'esu	campings, notable)
Interdiction	asu evant la déclanchement du stade de vigilance au autorisée	Entandiction de remplissage sauf première mise en qui evant la déclanchement de stade de vigilaires.	Senstalisation du public et des collectivités à l'acage économie de l'assu	Piscines privaces (>1 my)
Mediction	Interdit entre 3 n et 20h et les nuits de dimanche à lundi, de marol à marcrati et de jeusi à vendredi seuf goutte à gautte et micro-aspersion	Interdit entro ID h et 18 h sauf gautte a goutte et micro- aspersion	Sensbilisation du public et des collectivités à l'assoc éconame de l'assu	accessibles au public (hors stade er goff)
Interdiction	Interdit entre 8 n et 13h et las nutts de dimancie à lundi, de maidi à marcred, et de jeun à vendrod.	Interdiction entre 10h et 16h	Sandolltation du public et des collèctivités à l'usage économe de l'épu	Arrosage des pelauses, massis flaunt, aspaces verts non accessibles au public
s fundi, de mandi à morchadi et ce jeudi à vendredi	Interdit entre 3 net 20 h ot les ruin, de dimençõe à luidi, ce mand à mecrostrat on jaudi à vendradi	Interdiction entry 10h et 184	Sansbillabon du public et des collectivités à l'Osage économe de l'esu	Amosago des jardins polagois (Infilial) ou égal a 253 m²) pour un usago individuel (*)
			oges)	4. Loisirs et collectivités (autres usages
itisé par una collectivité ou une entreprise de nettoyage consol	interdiction sauf impératé senitáire ou securitane, et résissé par una collectivité ou line entreprise de nettoyage	Intendicion entre 10h et 18h	Sensialisation du public et des pallocavités à l'irrage économe de l'eau	Nettoyage des trocors et autres purisces imperméablisées
	Interdit à usage privé		Senabilitation du public et des cattectivités à l'usage économie de l'eau	particulies, y comors between
Interniction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire Obligation d'affichage des mauries de l'estriction per les gestionnaires des stations de tayage.	Autorisation limitée aux portiques sur programma ECD et aux centrae écalpés d'un système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclage) Obligation d'affichage des meaures de sestration par les gestionnaires des stattants de lavage.	Autorisation limitée aux pisses de pièce de : - Hatra presson : dens la limite d'une pièce sur 2 - Portiques et turnats : sur programma 600 initiquénent chargation d'afficiacyé des mesures de restriction par les pessionnaires des significac de lavage.	Sensblisebon du public of des collectivités à l'usage écyronne de l'eau	Lavage de véhicules par des grofessionnels, y compris batos ux
			- 4000 UNIVERSITY AND TOWN STORESTS AND A STOREST AND A ST	3. Lavage et nettoyage
	Pay de limitation call arrelt dead from		Sansibilisation des agriculteurs	Abretvement des ammaun
Exception limitée à une fos par serraine entre 2th et sh, dans le limits de 20 % des volumes habituels (des mesues the récention comme la misis en place d'un paillage végétal d'ont recommandées.	manche à	Interdiction colors 10h et 18h	Smalbinathrides usages	Arromage de sauvogarde des plantations arboritoire, et plantiers de vignas
Exception pour les jeunes plantations en planto barra depuis moins de 3 arc itont les planties. Les justificats d'autorités de la pour la production du simulte polities de l'autorités de la disposition du simulte polities de l'autorités de la politique d	Interdiction entre 8h et 2hh ez las nuits de rimanche à luna, de mand à mecres et de jeud à ventrait sour l'aporte à pourte at micro-aspersion	Interdiction onthe 10th of 16th sailf you're à goulle et micro-aspers on	Sensibilitation des usagers	Intgation (2001) James plintations ((dun0)) arbystes et plantiers de ((grie))
Interdiction seuf sour les cultures limées à l'article 13 de l'arrêzé après actord précèdable ou service en charge de la police de l'éau	Interrection entre 6h et 25h et les nuits de dimanche 8 l' lunds, de march à merchect et de jeud à vendrect sauf l' goutte à goutte et micro-aspersion	Intendiction entre 10h et 18h seuf 50utte é goutte es micro-espeison	Sensiblisation des aprocultaurs	Imgation des culturas
	inicual specifique is: à l'itage économe de l'esu	Pas de limitation squ'i arrêté mun Sensibiliser le grand public et les coloctivités		al recogno promise es un control al mentalos en esta sotable, societá el salubritó publiques 2. Tridgation agricole
(objects: interdiction and usages prioritaires at exceptions)	(16/mile) - respection de 20 % cas présentements)	(object# : réduction de 30 % des prélevements)	Vigilance	
CASE.				

^{*} les jérdins polegers de plus de 250m² sont régis par los mesures de restrations du point 2 (irrigation agricole). Los déjógadons ne leur sont pas permisen.

	Vigilance	Alectu	New Address	Erma
5. Usages industriels, hydrodiectricité, plans d'eau		(outgoing transferration on the beat property and property	(Spenishing of the 1s of the sections : stadios)	exceptions)
Vaage de l'esu non directement lié au profess industrie ou ton indispensable à l'activité de l'installation		- Rappel des - Affichag - Internations du Mattoyage (véhicules - Raport des opérations du Mattoyage (véhicules	- Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au parsonnel de l'Installation ; - Affichage de panueaux de sergibilisation à chaque point d'utilisation d'eau ; - Interdiction d'arriser de palesses et especte verte ; - Interdiction de l'intimentation des points d'utilisation d'ont d'agrément ; - Interdiction des points d'utilisation d'ont d'agrément ; - Interdiction des points d'utilisation d'ont d'agrément ; - Opérations de l'articles voires ; l'imities aux notages pos réseaux d'eau ; - Opérations de l'édituies , voires ; l'imities aux notages permettant le genunt- la sécurité et la salunité puolité, et eux polluées (opérations de rétroyage à garde eau) seuf important santaine ou lie à la sécurité publique ; sécurité publique ;	Pinstallation ; lan desu ; ráment ; r la sécurité et la saluncilé profique ; toyage à grande esu) seuf impăratit sanitaire ou lie à la
Industriels et ICPE disposant dans leurs arrêtés préfectoreux de modalités de limitation de sours préénements	Serabilisation les exploitants IEFE à l'isage économe de l'eau	Se référer à l'arrête existant	Se referer a l'arrecé existant	Se referer à l'arrète existent
'noustrab et ICPE ne dispusant pas d'arrêtés préfectoraux de modelités de inniation de feure prélèvements		Réduction des prélèvements hebdomadoins d'sau de 30 We, prélèvement calculé sur la moyenne nebdomadure de l'anneis en cours nois périone véchèresse	Réduction des prélèvements hosponnaciaire d'eau de 50 %, prélèvement calculé sur le mayenne hébdamedaire de l'arnée en cours hoss période sechemesse	Amét des prélèvements, sour coux life à la sande, à la solubrité, à la sérunde (ville, à l'alimentation on aou possible et à l'abrouvement des animeux L'intendiction de prélèver peut être décidie par le préfet
đ _{ing} ,		- Les usages lies à le sente (dispositit d'abaitage ces	- Tenue d'un registre puossères en carrères ont des réserves d'esu	sarels, apreuvage des animaux.) et à la securité civile.
Installations de production d'électricité d'origine nucleire, préductions, et the mique à Ranne, vièces dans le code de l'écreta, qui parantissant, dans le respect de l'intérêt général, l'approviations aunt en électricité un l'énsemble du arritoire national.	Sensiblisetion des exploitants a l'usage économe de l'aau	Four les cernos nutritaires de production d'électrice, mon innexe de rejet dans l'environnement des effluent à hacalités » en de four les installations thermiques à filamine, les prédérents des miseux aquesques aont autorisées, les management d'a des miseux aquesques aont autorisées, le préfet peur des miseux aquesques aont autorisées, le préfet peur des miseux aquesques aont autorisées de l'appropriée de des miseux aquesques de l'équillère de septimation du ré-	Julia de l'estres despir d'eutrition des internation, ples diffication companie des modellaies de préférement et con la liquides en cas de souation accapitennies yet décisions décision « Unincises) homologuées par la Minatche chargé de est d'éau lité au préféré promonel, ave selva, de processo dispositions spécifiques anneu par arrêtit préferéncie. Ouvragos nécessaires à l'équillitre du réseau décorque ou imposer des naposations applichteuses paus la publication de provisionnement en électrique. Ne sont dans true les cas provisionnement en électrique. Ne sont dans true les cas provisionnement en électrique.	Four les cannes mutitaires de production débondes, modificat de prétiente de la contramació, de sent de rejet dans l'invitanment de des filles liquides en cas de souation accaptionnée yar décisions de l'automit de drait de réjet dans l'invitanment à de contramation de drait de l'époètes décision à l'incast de souation à l'incast de souation accaptionnée yar décisions de l'automit de drait de drait de l'époètes décision à l'incast de la contrait de drait de drait de drait de drait de la contrait de drait de drait de drait de drait de la contrait de drait d
6. Intervention dans le millau nature) Nevgatten flavisie 5	sensibilisation du public et des collectorate à l'usage économe de l'asu	Proviéges le regroupement des ba Mae en place de restrictions adaptées et ip	Provilèges le regroupement des bateaux pour la passage des écluses. Mae en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les asses et les orjoux locaix.	Prividgle: la regroupement des bateaux pour la passage des écluses. Mise en place de resurctions adaptais et épécifiques salon les avec et les enjeux locaux. Arrêt de la navigation : la cessar et la la caraction de la ca
Travaça en cours d'eau	Sensiblication ou public et des collectivairs à l'usage économe de l'enu	Ummaton au maningm de des méseux	Limination au mäainnum des nagues de percuraction des milieux aquebques	Reput des travaux sauf après déclaration au service de polité de l'éau de la DETA, pour les cas suivants : polité de sautation d'esses (etal). Jour des résons de sécurité autilique ; dans la cas d'une réseau d'en-
Réalisation de seus proviscire			Intendit sauf pour usage AEP	t can
	\$77	e		
	41	363	-	36
	9			
c				
:1				



8: B) 48

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la zone d'alerte (n° de la zone d'alerte)
AIGALIERS	30001	Gardon Aval (4)
AIGREMONT	30002	Vidourle (7)
AIGUES-MORTES	30003	Rhône et Camargue gardoise (9)
AIGUES-VIVES	30004	Vistrenque et Vistre (10)
AIGUEZE	30005	Ardèche (1)
AIMARGUES	30006	Vistrenque et Vistre (10)
ALES	30007	Gardon Amont (3)
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008	Ceze Amont (5)
ALZON	30009	Arre (8b)
ANDUZE	30010	Gardon Amont (3)
LES ANGLES	30011	Rhône et Camargue gardoise (9)
ARAMON	30012	Rhône et Camargue gardoise (9)
ARGILLIERS	30013	Gardon Aval (4)
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	30014	Gardon Aval (4)
ARPHY	30015	Dourbie (2) - Arre (8b)
ARRE	30016	Arre (8b)
ARRIGAS	30017	Arre (8b)
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	30017	Vidourie (7)
ASPERES AUBAIS	30019	Vidourle (7) – Vistrenque et Vistre (10)
2-16 T-16 T-2-16 T-1		Vistrengue et Vistre (10)
AUBORD	30020	Gardon Aval (4)
AUBUSSARGUES		
AUJAC	30022	Cèze Amont (5)
AUJARGUES	30023	Vidourie (7)
AULAS	30024	Arre (8b)
AUMESSAS	30025	Dourbie (2) - Arre (8b)
AVEZE	30026	Arre (8b)
BAGARD	30027	Gardon Amont (3)
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028	Céze Aval (6)
BARJAC	30029	Ardèche (1) – Cèze Amont (5) - Cèze Aval (6)
BARON	30030	Gardon Aval (4)
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031	Gardon Aval (4) - Cèze Aval (6)
BEAUCAIRE	30032	Rhône et Camargue gardoise (9)
BEAUVOISIN	30093	Rhône et Camargue gardoise (9) - Vistrenque et Vistre (10)
BELLEGARDE	30034	Rhône et Camargue gardoise (9) - Vistrenque et Vistre (10)
BELVEZET	30035	Gardon Aval (4) - Cèze Aval (6)
BERNIS	30036	Vistrenque et Vistre (10)
BESSEGES	30037	Cèze Amoril (5)
BEZ-ET-ESPARON	30038	Arre (8b)
BEZOUCE	30039	Vistrenque et Vistre (10)
BLANDAS	30040	Arre (8b)
BLAUZAC	30041	Gardon Aval (4)
BOISSET-ET-GAUJAC	30042	Gardon Amont (3)
BOISSIERES	30043	Vistrenque et Vistre (10)
BONNEVAUX	30044	Cèze Amont (5)
BORDEZAC	30045	Cèze Amont (5)
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	30046	Gardon Aval (4)
BOUILLARGUES.	30047	Vistrenque et Vistre (10)
BOUQUET	30048	Cèze Amont (5) - Cèze Aval (6)
BOURDIC	30049	Gardon Aval (4)
BRAGASSARGUES	30050	Vidoude (7)
BRANOUX-LES-TAILLADES	30051	Gardon Amont (3)
BREAU-MARS	30052	Dourble (2) - Arre (8b)
BRIGNON	30053	Gardon Aval (4)
BROUZET-LES-QUISSAC	30054	Vidourie (7)
BROUZET-LES-ALES	30055	Céze Amont (5)
LA BRUGUIERE	30056	Cèze Aval (6)
CABRIERES	30057	Gardon Aval (4) - Vistrenque et Vistre (10)
LA CADIERE-ET-CAMBO	30058	Vidourie (7) - Hêrault (8s)
LE CAILAR	30059	Vistrengue et Vistre (10)
TYPE TO THE TOTAL		

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la zone d'alerte (n° de la zone d'alerte)
LA CALMETTE	30061	Gardon Aval (4)
CALVISSON	30062	Vistrengue et Vistre (10)
CAMPESTRE-ET-LUC	30064	Arre (8b)
CANAULES-ET-ARGENTIERES	30065	Vidourie (7)
CANNES-ET-CLAIRAN	30066	Vidourie (7)
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067	Gardon Aval (4) - Cèze Aval (6)
CARDET	30068	Gardon Amont (3)
CARNAS	30069	Vidourle (7)
CARSAN	30070	Ardèche (1)
CASSAGNOLES	30071	Gardon Amont (3)
CASTELNAU-VALENCE	30072	Gardon Aval (4)
CASTILLON-DU-GARD	30073	Gardon Aval (4)
CAUSSE-BEGON	30074	Dourble (2)
CAVEIRAC	30075	Vistrenque et Vistre (10)
CAVILLARGUES	30076	Céze Aval (6)
CENDRAS	30077	Gardon Amont (3)
CHAMBON	30079	Gèze Amont (5)
CHAMBORIGAUD	30080	Cèze Amont (5)
CHUSCLAN	30081	Cèze Aval (6) - Rhône et Camargue gardoise (9)
CLARENSAC	30082	Gardon Aval (4) - Vistrenque et Vistre (10)
CODOGNAN	30083	Vistrenque et Vistre (10)
CODOLET	30084	Rhône et Camargue gardoise (9)
COLLIAS	30085	Gardon Aval (4)
COLLORGUES	30086	Gardon Aval (4)
COLOGNAC	30087	Gardon Amont (3)
COMBAS	30088	Vidourie (7)
COMPS	30089	Gardon Aval (4) - Rhone et Camargue gardoise (9) -Vistrenque et Vistre (10)
CONCOULES	30090	Cèze Amont (5)
CONGENIES	30091	Vidourie (7) - Vistrenque et Vistre (10)
CONNAUX	30092	Céze Aval (6)
CONQUEYRAC	30093	Vidourie (7)
CORCONNE	30095	Vidourie (7)
CORNILLON	30096	Cèze Aval (6)
COURRY	30097	Cèze Amont (5)
CRESPIAN	30098	Vidourie (7)
CROS	30099	Vidourie (7)
CRUVIERS-LASCOURS	30100	Gardon Aval (4)
DEAUX	30101	Gardon Aval (4)
DIÓNS	30102	Gardon Aval (4)
DOMAZAN	30103	Gardon Aval (4) - Rhône et Camargue gardoise (9)
DOMESSARGUES	30104	Gardon Aval (4) - Vidourie (7)
DOURBIES	30105	Dourbie (2)
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSE	30106	Vidourie (7)
ESTEZARGUES	30100	Gardon Aval (4)
L'ESTRECHURE	30108	Gardon Amont (3)
EUZET	30109	Gardon Aval (4)
FLAUX	30110	Gardon Aval (4)
FOISSAC	30111	Gardon Aval (4) Gardon Aval (4)
FONS	30112	Gardon Aval (4)
FONS-SUR-LUSSAN	30112	Cèze Aval (6)
FONTANES	30113	
FONTANES	30115	Vidourie (7) Cèze Aval (6)
FOURNES		
	30116	Gardon Aval (4)
FOURQUES	30117	Rhône et Camargue gardoise (9)
FRESSAC	30119	Vidourie (7)
GAGNIERES	30120	Ceze Amont (5)
GAILHAN	30121	Vidourie (7)
GALLADOUES LE MONEUEUX	30122	Gardon Aval (4)
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123	Vistrenque et Vistre (10)

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la zone d'alerte (n° de la zone d'alerte)
LE GARN	30124	Ardeche (1) - Ceze Aval (8)
GARONS	30125	Vistrenque et Vistre (10)
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126	Gardon Aval (4)
GAUJAC	30127	Céze Aval (6)
GENERAC	30128	Vistrenque et Vistre (10)
GENERARGUES	30129	Gardon Amont (3)
GENOLHAC	30130	Cèze Amont (5)
GOUDARGUES	30131	Cêze Aval (6)
LA GRAND-COMBE	30132	Gardon Amont (3)
LE GRAU-DU-ROI	30133	Rhône et Camargue gardoise (9)
ISSIRAC	30134	Ardéche (1) - Cèze Aval (6)
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135	Rhône et Camargue gardoise (9) - Vistrenque et Vistre (10)
JUNAS	30136	Vidourle (7)
LAMELOUZE	30137	Gardon Amerit (3)
LANGLADE	30138	Vistrenque et Vistre (10)
LANUEJOLS	30139	Dourbie (2)
LASALLE	30140	Gardon Amont (3)
LAUDUN-L'ARDOISE	30141	Cèze Aval (6) - Rhône et Camargue gardoise (9)
LAVAL-PRADEL	30142	Gardon Amont (3)
LAVAL-SAINT-ROMAN	30143	Arděche (1)
LECQUES	30144	Vidourie (7)
LEDENON	30145	Gardon Aval (4) - Vistrenque et Vistre (10)
LEDIGNAN	30146	Garden Amont (3) - Vidourle (7)
LEZAN	30147	Gardon Amont (3)
LIOUC	30148	Vidourie (7)
LIRAC	30149	Rhône et Camargue gardoise (9)
LOGRIAN-FLORIAN	30150	Vidourle (7)
LUSSAN	30151	Ceze Aval (6)
LES MAGES	30152	Céze Amont (5)
MALONS-ET-ELZE	30153	Géze Amont (5)
MANDAGOUT	30154	Arre (8b)
MANDUEL	30155	Vistrenque et Vistre (10)
MARGUERITTES	30156	Vistrenque et Vistre (10)
MARTIGNARGUES	30158	Gardon Aval (4)
LE MARTINET	30159	Cèze Amont (5)
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160	Gardon Aval (4)
MASSANES	30161	Gardon Amont (3)
MASSILLARGUES-ATTUECH	30162	Gardon Amont (3)
MAURESSARGUES	30163	Gardon Aval (4) - Vidourle (7)
MEJANNES-LE-CLAP	30164	Céze Amont (5) - Céze Aval (6)
MEJANNES-LES-ALES	30165	Gardon Amont (3)
MEYNES	30166	Gardon Aval (4) - Vistrenque et Vistre (10)
MEYRANNES	30167	Cèze Amont (5)
MIALET	30168	Gardon Amont (3)
MILHAUD	30169	Vistrenque et Vistre (10)
MOLIERES-CAVAILLAC	30170	Arre (8b)
MOLIERES-SUR-CEZE	30171	Cèze Amont (5)
MONOBLET	30172	Vidourle (7)
NONS	30173	Gardon Amont (3) - Gardon Aval (4) - Cèze Amont (5)
MONTAGNAC	30354	Gardon Aval (4) - Vidourle (7)
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	30174	Gardon Aval (4)
MONTCLUS	30175	Cèze Amont (5)
MONTDARDIER	30176	Arre (8b)
MONTEILS	30177	Gardon Aval (4)
MONTFAUCON	30178	Rhône et Camargue gardoise (9)
MONTERIN	30179	Gardon Aval (4) - Vistrenque et Vistre (10)
MONTIGNARGUES	30180	Gardon Aval (4)
MONTMIRAT	30181	Vidourie (7)
MONTPEZAT	30182	Vidourie (7)
MOULEZAN	30183	Gardon Aval (4) - Vidourle (7)

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la zone d'alerte (n° de la zone d'alerte)
MOUSSAC	30184	Gardon Avel (4)
MUS	30185	Vistrengue et Vistre (10)
NAGES-ET-SOLORGUES	30186	Vistrenque et Vistre (10)
NAVACELLES	30187	Cèze Amont (5)
NERS	30188	Gardon Amont (3) - Gardon Aval (4)
NIMES	30189	Gardon Aval (4) - Vistrengue et Vistre (10)
ORSAN	30191	Cèze Aval (6)
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192	Vidourie (7)
PARIGNARGUES	30193	Gardon Aval (4)
PEYREMALE	30194	Cèze Amont (5)
PEYROLLES	30195	Gardon Amont (3)
LE PIN	30196	Cêze Aval (6)
LES PLANS	30197	Cèze Amont (5)
LES PLANTIERS	30198	Gardon Amont (3)
POMMIERS	30199	Arre (8b)
POMPIGNAN	30200	Vidourle (7)
PONTEILS-ET-BRESIS	30201	Cèze Amant (5)
PONT-SAINT-ESPRIT	30202	Ardèche (1) - Rhône et Camargue gardoise (9)
PORTES	30203	Cèze Amont (5)
POTELIERES .	30204	Cèze Amont (5)
POUGNADORESSE	30205	Ceze Aval (6)
POULX	30206	Gardon Aval (4) - Vistrenque et Vistre (10)
POUZILHAC	30207	Gardon Aval (4) - Cèze Aval (6)
PUECHREDON	30208	Videurie (7)
PUJAUT	30209	Rhône et Camargue gardoise (9)
OUISSAC	30210	Vidourie (7)
REDESSAN	30211	Vistrenque et Vistre (10)
REMOULINS	30212	Gárdon Aval (4)
REVENS	30213	Dourbie (2)
RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214	Gardon Amont (3)
RIVIERES	30215	Cèze Amont (5)
ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216	Cèze Amont (5)
ROCHEFORT-DU-GARD	30217	Rhône et Carnargue gardoise (9)
ROCHEGUDE	30218	Cèze Amont (5)
RODILHAN	30356	Vistrenque et Vistre (10)
ROGUES et MADIERES	30219	Arre (8b)
ROQUEDUR	30220	Herault (8a) – Arre (8b)
ROQUEMAURE	30221	Rhône et Camargue gardoise (9)
LA ROQUE-SUR-CEZE	30222	Céze Aval (6)
ROUSSON	30223	Gardon Amont (3) - Ceze Amont (5)
LA ROUVIERE	30224 30225	Gardon Aval (4)
SABRAN SAINT-ALEXANDRE	30226	Cèze Aval (6)
SAINT-ALEXANDRE	30227	Rhône et Camargue gardoise (9) Ceze Amont (5)
SAINTE-ANASTASIE	30228	Gardon Aval (4)
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	30228	Herault (8a) – Arre (8b)
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOOLES SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	30230	Cèze Aval (6)
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	30230	Gardon Amont (3)
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232	Cèze Aval (6)
SAINT-BAUZELY	30233	Gardon Aval (4)
SAINT-BENEZET	30234	Gardon Aval (4) - Vidourle (7)
SAINT-BONNET-DU-GARD	30235	Gardon Aval (4)
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINGUE	30236	Gardon Amorit (3)
SAINT-BRES	30237	Cêze Amont (5)
SAINT-BRESSON	30238	Arre (8b)
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	30239	Gardon Amont (3)
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	30240	Gardon Aval (4)
SAINT-CHAPTES	30241	Gardon Aval (4)
This could be a second of the		
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	30242	Ardèche (1) - Cèze Aval (6)

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la zone d'alerte (n° de la zone d'alerte)
SAINT-CLEMENT	30244	Vidourle (7)
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	30245	Gardon Aval (4) - Vidourle (7) - Vistrenque et Vistre (10)
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	30246	Gardon Ament (3)
SAINT-DENIS	30247	Cêze Amont (5)
SAINT-DEZERY	30248	Gardon Aval (4)
SAINT-DIONISY	30249	Vistrenque et Vistre (10)
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	30250	Gardon Aval (4)
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	30251	Rhône et Carnargue gardoise (9)
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	30252	Gardon Ament (3) - Vidourte (7)
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253	Gardon Amont (3) - Cèze Amont (5)
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	30254	Rhône et Camargue gardoise (9)
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255	Gardon Aval (4)
SAINT-GERVAIS	30256	Côze Aval (6)
SAINT-GERVASY	30257	Vistrenque et Vistre (10)
SAINT-GILLES	30258	Rhône et Camargue gardoise (9) - Vistrenque et Vistre (10)
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30259	Gardon Amont (3)
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	30260	Gardon Aval (4)
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	30261	Gardon Aval (4)
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	30262	Gardon Aval (4)
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	30263	Vidourle (7)
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	30264	Gardon Aval (4)
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	30265	Vidourie (7)
SAINT-JEAN-DE-MARUEJÖLS-ET-AVEJAN	30266	Céze Amont (5)
SAINT-JEAN-DE-SERRES	30267	Vidourle (7)
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268	Cèze Amont (5)
SAINT-JEAN-DU-GARD	30269	Gardon Amont (3)
SAINT-JEAN-DU-PIN	30270	Gardon Amont (3)
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271	Cèze Amont (5)
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	30272	Herault (8a)
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	30273	Ardeche (1)
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	30274	Gardon Amont (3)
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275	Gardon Aval (4) - Cèze Amont (5)
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276	Rhône et Camargue gardoise (9) - Vistrenque et Vistre (10)
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277	Ardéche (1) - Cèze Aval (6)
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278	Rhône et Camargue gardoise (9)
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279	Cèze Aval (6)
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	30280	Arre (8b)
SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281	Gardon Aval (4)
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282	Cèze Aval (6)
SAINT-MARTIAL	30283	Hérault (8a)
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	30284	Gardon Amont (3)
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	30285	Gardon Aval (4)
SAINT-MAXIMIN	30286	Gardon Aval (4)
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287	Cêze Aval (6)
SAINT-NAZAIRE	30288	Cèze Aval (6)
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	30289	· Vidourle (7)
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	30290	Arděche (1)
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291	Gardon Amont (3)
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355	Cèze Aval (6)
SAINT-PONS-LA-CALM	30292	Céze Aval (6)
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	30293	Cèze Amont (5) - Cèze Aval (6)
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	30294	Gardon Amont (3) - Gardon Aval (4)
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	30295	Gardon Aval (4) - Cèze Aval (6)
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	30296	Vidourie (7) - Hérault (8a)
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	30297	Dourble (2)
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	30298	Gardon Amont (3)
SAINT-SIFFRET	30299	Gardon Aval (4)
SAINT-THEODORIT	30300	Vidourle (7)
SAINT-VICTOR-DES-OULES	30301	Gardon Aval (4)
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302	Céze Aval (6) - Rhône et Carnargue gardoise (9)

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la zone d'alerte (n° de la zone d'alerte)
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303	Cèze Amont (5)
SALAZAC	30304	Arděche (1) - Cèze Aval (8)
SALINDRES	30305	Gardon Amont (3) - Céze Amont (5)
SALINELLES	30306	Vidourle (7)
LES SALLES-DU-GARDON	30307	Gardon Amont (3)
SANILHAC-SAGRIES	30308	Gardon Aval (4)
SARDAN	30309	Vidourie (7)
SAUMANE	30310	Gardon Amont (3)
SAUVE	30311	Vidourle (7)
SAUVETERRE	30312	Rhône et Camargue gardoise (9)
SAUZET	30313	Gardon Aval (4)
SAVIGNARGUES	30314	Vidourie (7)
SAZE	30315	Rhône et Camargue gardoise (9)
SENECHAS	30316	Cêze Amont (5)
SERNHAG	30317	Gardon Aval (4)
SERVAS	30318	Gardon Avai (w) Gardon Amont (3) - Cèze Amont (5)
SERVIERS-ET-LABAUME	30319	Gardon Aval (4)
SEYNES	30320	100 AT - 100
SOMMIERES	30321	Gardon Aval (4) - Cèze Amont (5) Vidourie (7)
SOUDORGUES	30321	Gardon Amont (3)
SOUSTELLE		
SOUVIGNARGUES	30323	Gardon Amont (3)
	30324	Vidourle (7)
SUMENE	30325	Vidourle (7) - Hérault (8a)
TAVEL	30326	Rhône et Camargue gardoise (9)
THARAUX	30327	Cèze Amont (5) - Cèze Aval (6)
THEZIERS	30328	Garden Aval (4) - Rhône et Camargue gardeise (9)
THOIRAS-CORBES	30329	Gardon Amont (3)
TORNAC	30330	Gardon Amont (3)
TRESQUES	30331	Cèzn Aval (6)
TREVES	30332	Dourble (2)
UCHAUD	30333	Vistrenque et Vistre (10)
UZES	30334	Gardon Aval (4)
VABRES	30335	Gardon Amont (3) - Vidourle (7)
VALLABREGUES	30336	Rhône et Camargue gardoise (9)
VALLABRIX	30337	Gardon Aval (4)
VALLERARGUES	30338	Gardon Aval (4) - Cêze Aval (6)
VAL d'AIGOUAL	30339	Hérault (8a)
VALLIGUIERES	30340	Gardon Aval (4)
VAUVERT	30341	Rhône et Camargue gardolse (9) - Vistrenque et Vistre (10)
VENEJAN	30342	Céze Aval (6) - Rhône et Camargue gardoise (9)
VERFEUIL	30343	Céze Aval (6)
VERGEZE	30344	Vistrenque et Vistre (10)
LA VERNAREDE	30345	Céze Amont (5)
VERS-PONT-DU-GARD	30346	Gardon Aval (4)
VESTRIC-ET-CANDIAC	30347	Vistrenque et Vistre (10)
VEZENOBRES	30348	Gardon Amont (3)
VIC-LE-FESQ	30349	Vidourie (7)
LE VIGAN	30350	Arre (8b)
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	30351	Rhône et Camargue gardoise (9)
VILLEVIEILLE	30352	Vidourle (7)
VISSEC	30353	Are (8b)